

**Comité des programmes et des budgets****Trente-quatrième session**

Vienne, 19 et 20 juin 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La trente-quatrième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par S. E. M. H. Kyröläinen (Finlande), Président de la trente-troisième session.

Point 1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 17.1, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, le président de la trente-quatrième session devrait être élu parmi les membres du Comité représentant les États d'Asie inscrits sur la Liste A, et les trois vice-présidents parmi ceux représentant les États inscrits respectivement sur les Listes B, C et D. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité représentant les États africains inscrits sur la Liste A.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session, établi par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.34/1, comme le prévoit l'article 12.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (PBC.34/1) ;
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.34/1/Add.1) ;
- List of documents (Liste des documents) (PBC.34/CRP.1).

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2017

Aux termes de l'article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer entièrement dans les rapports annuels futurs le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 71/243 du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet de ces activités.

Conformément au paragraphe p) de la décision GC.17/Res.1 de la Conférence et au paragraphe c) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, les États Membres sont tenus informés, dans le rapport annuel, de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme et de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable.

Conformément au paragraphe d) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, le *Rapport annuel de l'ONUDI 2017* sera rédigé de manière concise et synthétique, et enrichi de données statistiques et de résultats obtenus conformément au cadre intégré de résultats et de performance, de manière à renforcer la responsabilité de l'action de l'ONUDI et à accroître sa visibilité.

Aux termes de l'article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel. Compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil pendant les années où il n'y a pas de Conférence générale (décision IDB.39/Dec.7 f) et conformément aux modalités mises en place en 2013, le rapport annuel sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Les États Membres sont donc invités à fournir, dans les déclarations orales que leurs représentants feront au titre de ce point de l'ordre du jour, des renseignements sur les activités qu'ils mènent qui intéressent les travaux de l'Organisation.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2017* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (PBC.34/2-IDB.46/2) ;
- Integrated results and performance framework : definition of indicators and setting of targets. Update by the Secretariat (Cadre intégré de résultats et de performance : définition d'indicateurs et d'objectifs. Mise à jour du Secrétariat) (PBC.34/CRP.2).

Point 4. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2017

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du Règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés, sont établis au plus tard le 20 avril et transmis au Conseil par l'intermédiaire du Comité conformément aux directives données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Dans sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son entremise, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières. Depuis 2011, le rapport sur l'exécution du budget, qui reprend les états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), figure dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Le rapport du Commissaire aux comptes comprendra également des informations sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans son rapport pour 2016 (IDB.45/3).

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (PBC.34/3-IDB.46/3) ;
- Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2017 (unaudited) (Annexes du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (non vérifiées)) (PBC.34/CRP.3)

Point 5. Situation financière de l'ONUDI

Le rapport que le Directeur général a présenté à la Conférence générale à sa dix-septième session (GC.17/5) portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session.

Comme prévu au paragraphe f) de la décision GC.17/Dec.18 de la Conférence, le Secrétariat fera rapport, à cette session du Comité, sur les nouvelles priorités et les nouveaux gains d'efficacité qui auront été déterminés et/ou dégagés entre les sessions, l'objectif étant de compenser l'incidence financière, pour les États Membres, de l'actualisation des coûts et des nouvelles propositions de dépenses figurant dans les budgets 2018-2019. Les informations pertinentes figureront dans le rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI.

En outre, le Directeur général a informé la Conférence générale, à sa dix-septième session, des soldes inutilisés des crédits ouverts (GC.17/CRP.5), en encourageant les États Membres à décider au plus tard le 15 décembre 2017, à titre volontaire, de reverser le solde inutilisé de leurs contributions à l'un des comptes spéciaux, à savoir le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base ou le Fonds d'équipement (voir le document IDB.43/5 et le paragraphe i) de la décision IDB.43/Dec.6 du Conseil), au Fonds d'affectation spéciale pour les partenariats ou à tout autre fonds d'affectation spéciale, ou au Fonds de développement industriel (FDI), ou d'en reporter le montant sur leur quote-part pour l'année 2018. Des informations relatives à l'affectation du solde inutilisé des crédits ouverts figureront donc dans le document susmentionné, soumis à la présente session.

Le Comité sera ainsi saisi des documents suivants :

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.34/4-IDB.46/4) ;
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (État des contributions. Note du Secrétariat) (PBC.34/CRP.4).

Point 6. Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets

Par sa décision IDB.45/Dec.7, paragraphe d), le Conseil a créé, sans incidences financières, un groupe de travail informel chargé de traiter des questions de l'Organisation relevant du Comité des programmes et des budgets, qui se réunira à l'initiative de la présidence du Conseil du développement industriel et fera rapport au Comité des programmes et des budgets à sa trente-quatrième session.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant :

- Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport des coprésidents (PBC.34/5-IDB.46/5).

Point 7. Mobilisation de ressources financières

À sa vingt-cinquième session, le Conseil a adopté la décision IDB.25/Dec.5 sur la mobilisation de fonds en faveur des programmes intégrés. Au paragraphe i) de cette décision, le Conseil a notamment prié le Directeur général de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources. Par l'intermédiaire du Comité, il sera présenté au Conseil un rapport sur les progrès accomplis dans ce sens, qui fournira des informations concrètes sur les différents fonds d'affectation spéciale thématiques. Ce rapport devra être examiné conjointement avec le *Rapport annuel de l'ONUDI 2017*, qui donne des informations sur les ressources financières mobilisées pour cette année-là.

Le Comité sera donc saisi des documents suivants :

- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (PBC.34/6-IDB.46/6) ;
- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2017* (PBC.34/2-IDB.46/2, chap. X) ;
- Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2017 (Projets approuvés en 2017 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale thématiques et particuliers, et d'autres contributions volontaires) (PBC.34/CRP.5).

Point 8. Gestion générale des risques

Donnant suite à la conclusion 2016/8 du Comité des programmes et des budgets et aux documents IDB.44/11 et IDB.45/9, l'ONUDI a créé un Comité interne de gestion des risques afin de renforcer encore sa stratégie de gestion des risques. Un rapport fera le point sur l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de gestion des risques institutionnels, ainsi que sur la désignation, l'analyse et l'évaluation des risques auxquels l'Organisation doit faire face, y compris les conséquences financières et administratives du retrait d'États Membres de l'Organisation.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant :

- Gestion générale des risques. Rapport du Secrétariat (PBC.34/7-IDB.46/7).

Point 9. Plan d'investissement à moyen terme actualisé

Conformément au paragraphe 1) de la décision IDB.43/Dec.6, un plan d'investissement à moyen terme devrait être mis à jour chaque année. Par conséquent, le plan d'investissement publié sous la cote IDB.45/8/Add.1 sera actualisé et présenté au Comité.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant :

- Plan d'investissement à moyen terme pour la période 2018-2021. Rapport du Directeur général (PBC.34/8-IDB.46/8).

Point 10. Date de la trente-cinquième session

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2018 et en 2019 :

26-28 novembre 2018	Conseil du développement industriel, quarante-sixième session
29 novembre 2018	Conférence générale, reprise de la dix-septième session
14-16 mai 2019 (<i>sujet à modification</i>)	Comité des programmes et des budgets, trente-cinquième session
25-27 juin 2019 (<i>sujet à modification</i>)	Conseil du développement industriel, quarante-septième session
2-6 décembre 2019 (<i>sujet à modification</i>)	Conférence générale, dix-huitième session

Point 11. Adoption du rapport
